



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

Objet : ARRÊTÉ PERMANENT portant déport de Marie THIOLAS- Prévention des conflits d'intérêt

AT_143_2023.

Le Maire de la Ville de CORBAS [Rhône]

Vu, la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique;

Vu, le code général des collectivités territoriales ;

Vu, le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 ;

CONSIDERANT que Madame Marie THIOLAS pourrait potentiellement se trouver dans une situation de conflit d'intérêt avec les activités liées à l'association comité pour les anciens.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Madame Marie THIOLAS s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, à l'édition, au suivi et à l'exécution des décisions prises au nom de la commune et relatives aux activités liées à l'association comité pour les anciens. Elle ne peut donner aucune instruction, ni prendre part à aucune réunion, ni émettre un avis relatif à ces domaines.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté

CORBAS, 01/06/2023

Alain VIOLLET

Maire de Corbas